



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

Réf.: NS /NW/mt/2015/qp 1125- transmis SCL

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 16 JUIN 2015	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG


Luxembourg, le 15 juin 2015

Concerne: Question parlementaire n°1125 de l'honorable Députée Tess Burton

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire à la question parlementaire n° 1125 de l'honorable députée Tess Burton.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.


Nicolas SCHMIT
Ministre du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire



Réponse à la question parlementaire n° 1125 de Madame la Députée Tess Burton

La révision des dispositions légales relatives à la durée de travail maximale hebdomadaire des élèves et étudiants est en cours.

Il est envisagé d'augmenter la durée maximale hebdomadaire de 10 heures actuellement à 20 heures en tenant compte de la motion de la Chambre des Députés adoptée lors du vote de la loi du 19 août 2008.